



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250801-DM_2025_43_A-BF

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/43

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 20/029 du 21 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

Vu la délibération n° 2022/56 du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023, et donnant la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu la délibération n° 2025/13 du 8 avril 2025 adoptant le budget 2025 et stipulant l'application de la fongibilité au budget 2025,

CONSIDÉRANT les consignes du Trésor Public pour la comptabilisation du Dispositif de Lissage Conjoncturel DILICO 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De transférer 39 485 € du chapitre 68 au chapitre 014, afin d'honorer le versement du DILICO 2025.

Chapitre	Compte	Compte avec libellé	Montant
68	6815	Dotations aux provisions pour risque et charges de fonctionnement	- 39 485,00 €
014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	39.485,00 €

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 1er août 2025

Le Maire

Joëlle JÉGAT



*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*